

POURQUOI UN GUIDE SUR LES SOUTIENS A L'INNOVATION DANS LES PROGRAMMES DE DEVELOPPEMENT RURAL ?

Le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt et dans les zones rurales est une priorité transversale à la politique de développement rural pour la programmation 2014-2020. La mise en œuvre du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) est décentralisée auprès des Conseils régionaux qui la mettent en œuvre via leur Programme de Développement Rural (PDR), document stratégique et opérationnel comprenant notamment un ensemble de mesures à disposition des acteurs des territoires.

Un guide sur "les soutiens à l'innovation dans les programmes de développement rural français" a été finalisé par le Réseau Rural National - Animation PEI, avec l'appui des Régions, autorités de gestion des PDR.

Ce guide contient une fiche pour chaque programme de développement rural régional (PDR). Elle synthétise les principaux objectifs et les mesures du PDR qui contribuent directement ou indirectement au transfert de connaissances et à l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales. Un encadré spécifique est consacré au PEI, dès lors que le soutien aux groupes opérationnels du PEI est prévu dans le PDR.

Une 1ère version des fiches a été réalisée sur la base des PDR en vigueur au 1er trimestre 2016. Une actualisation des fiches est réalisée au cours du 2nd semestre 2017 sur la base des versions modifiées des PDR, par exemple pour tenir compte des éventuels exercices de convergence entre PDRR issus de la réforme territoriale.

Les fiches sont destinées à un large public (porteurs de projets, financeurs, conseillers, acteurs de la recherche, du développement et de l'innovation...). Elles ont pour objectif d'informer les bénéficiaires potentiels, les conseillers, les réseaux d'appui..., sur les dispositifs intéressants pour mener à bien leurs projets et de faciliter la veille sur les appels à projets liés.

L'ensemble des fiches est accessible sur le site du réseau rural : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>

Vous trouverez ci-après la fiche synthétisant les concours à l'innovation prévus dans le PDR Champagne-Ardenne, région Grand-Est.

PDR CHAMPAGNE-ARDENNE

Région Grand-Est

Chiffres clés	Population totale (2012) : 1 333 163 habitants zones rurales : 57,7 % zones intermédiaires : 42,3 %	Territoire (2012) : 25 606 km ² zones rurales : 68,1 % zones intermédiaires : 31,9 %	Emploi par activité économique (2012) : agriculture : 5,8 % foresterie : 0,1 % industrie agroalimentaire : 2,2 % tourisme : 2,7 %
	Exploitations agricoles (2010) : 24 600	Occupation des sols (2006) : part des terres agricoles : 67,6 % part des terres forestières : 25,8 % part des prairies naturelles : 0,2 %	Part de la VAB de l'agriculture (2010) : 24,8 %

Innovation et stratégie en Champagne-Ardenne

La prise en compte de l'innovation comme objectif transversal dans le programme de développement rural :

La thématique transversale de l'innovation s'inscrit dans la stratégie Europe 2020 pour encourager un modèle européen de croissance renouvelée, plus innovant, plus durable et plus inclusif.

Elle s'inscrit de manière transversale dans le Programme de développement rural de la région Champagne-Ardenne et guide les investissements et activités des cinq autres priorités. Ce thème concerne la grande majorité des mesures sélectionnées.

Dans le contexte de très forte concurrence à l'échelle locale, nationale et internationale, l'innovation constitue le principal outil de soutien et de renforcement de la compétitivité des activités agricoles, agroalimentaires, viticoles et sylvicoles.

Elle concerne en premier lieu la mesure 1 relative à la connaissance, qui inclut des opérations de formation des actifs, d'information, démonstration et transfert de connaissances. Elle concerne la mesure 2 via l'appui conseil proposé aux exploitants agricoles, propriétaires et gestionnaires forestiers, IAA notamment, qui vise à soutenir l'amélioration de leurs performances économiques et environnementales. La mesure d'investissement 4 appuie l'innovation, via le soutien aux investissements physiques des structures agricoles, sylvicoles et agroalimentaires, de même que la mesure 19 de développement des exploitations agricoles et des entreprises. La coopération entre acteurs des filières économiques et de territoire (mesure 16) cible les collaborations et le renforcement des réseaux inter-secteurs, qui sont au cœur du processus d'innovation. Des thématiques sur lesquelles peuvent s'appuyer un ou plusieurs groupe(s) opérationnel(s) en lien avec le pôle de compétitivité, sont à définir.

Du point de vue de la préservation et de la valorisation des ressources naturelles, agricoles et forestières, la thématique transversale de l'innovation est fortement présente au sein de la mesure 8 (investissements dans le

développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts), de la mesure 10 (Agroenvironnement – climat) via en particulier l'accompagnement des pratiques agricoles afin de répondre aux pressions environnementales. Le soutien à l'agriculture biologique (mesure 11) renforcera notamment la compétitivité des agricultures, par l'établissement de systèmes de gestion durable et la production de produits de haute qualité, dans une perspective innovante.

Le soutien aux démarches de développement local concerne en particulier la mesure 19 relative au programme LEADER qui intègre 5 principes innovants : l'approche ascendante des projets et des programmes, la mise en réseau des acteurs du développement rural, la prise en compte d'une démarche intégrée, le ciblage sur des projets novateurs et l'ouverture vers d'autres territoires, notamment étrangers.

Besoins régionaux liés à l'innovation :

- Accompagner les porteurs de projets d'installation
- Améliorer la gestion de l'eau
- Maintenir et développer les activités artisanales, commerciales et de service en milieu rural
- Développer et améliorer les services à la population ouvrant des perspectives de création d'emploi
- Multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale
- Favoriser les usages numériques dans les territoires
- Favoriser la transmission des exploitations agricoles
- Maintenir, entretenir et restaurer si nécessaire les écosystèmes dans leur diversité
- Augmenter le nombre des actifs
- Augmenter la valeur ajoutée sur les exploitations agricoles
- Améliorer la compétitivité des filières
- Stimuler l'innovation et la recherche
- Renforcer la diffusion du progrès technique pour faire évoluer les systèmes de production vers des pratiques durables
- Renforcer la présence des outils de transformation

Mesures mobilisées :

- **Dans le cadre de la priorité 1, « Favoriser le transfert de connaissances et l'innovation » :**

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information

M16 - Coopération

- **Autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :**

M04 - Investissements physiques

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

M10 - Agroenvironnement – climat

M11 - Agriculture biologique

M19 - LEADER (pour mémoire)

Mise en œuvre opérationnelle : les mesures mobilisées au titre de la priorité 1 (transfert de connaissances et innovation)

Les mesures M01, M02 et M16 synthétisées dans les tableaux ci-dessous correspondent au domaine prioritaire P1 tel que défini par le règlement FEADER : « favoriser le transfert de connaissances et l'innovation dans les secteurs de l'agriculture et de la foresterie, ainsi que dans les zones rurales » (art.5 du Règlement UE n°1305/2013).

Ces mesures font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M01 - Transfert de connaissances et actions d'information			
<p>Elle permet de diffuser les résultats des projets collectifs au plus grand nombre d'acteurs professionnels, dans la perspective d'accompagner des changements de fonds au plan technique, environnemental, économique et social. L'innovation, qu'elle soit technologique ou méthodologique, sera visée par la mise en œuvre de la M16 Coopération. Dans une perspective similaire et dans une logique consécutive, l'innovation sera au cœur des transferts et autres échanges de pratiques, tels qu'ils seront mis en œuvre par cette mesure 1.</p>			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
1.1 Formation des actifs des entreprises agricoles, agroalimentaires et forestières	<ul style="list-style-type: none"> - Renouvellement des générations ; - Pilotage et stratégie de l'entreprise ; 	Organismes de formation / FAF / OPCA <u>Public cible :</u> Actifs des secteurs agricole, viticole, agroalimentaire et sylvicole	TAP : 80 % Plancher 5 000 € /dossier
1.2 Information et transfert de connaissances vers les actifs agricoles, viticoles, de l'agroalimentaire et forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de la compétitivité des exploitations ; - Développement de la valeur ajoutée des exploitations ; - Agroécologie ; - Structuration des filières ou développement dans la sylviculture et la foresterie. 	EP / Chambres consulaires / Collectivités et groupements / Associations / GIE / GIEE / Coopératives / CUMA <u>Public cible :</u> Elus de communes forestières ou représentants, agents / Membres de la commission bois communale / Chefs d'entreprises IAA / Exploitants agricoles / Entrepreneurs de travaux agricoles / Sylviculteurs / ETF / Propriétaires forestiers ou représentants et gestionnaires	
FEADER pour la mesure : 2 600 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	

M16 - Coopération

Elle favorise des mécanismes et solutions innovantes pour l'installation de nouveaux actifs, la création d'emplois, la création de nouveaux débouchés pour les ressources agricoles et forestières, la mutualisation des services.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.1 Favoriser l'émergence des projets des GO PEI	Voir encadré spécifique PEI		
16.2 Coopération pour l'accompagnement de projets innovants	<ul style="list-style-type: none"> - Structuration des filières dans les secteurs de l'agriculture, la forêt et l'IAA ; - Développement des relations entre les secteurs des productions végétales, animales et forestières ; - Favoriser, dans le cadre de l'agroécologie, l'adaptation des secteurs de la production agricole, viticole et forestière aux enjeux environnementaux et de changement climatique ; 	<p>GO si celui-ci possède une entité légale dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'actions ou projet, partenaire « chef de file » de projet, assurant l'animation du GO ou du partenariat mis en œuvre pour l'occasion, pris parmi les possibles partenaires suivants :</p> <p style="padding-left: 20px;">Agences et structures partenariales d'innovation / Établissements publics / Organismes et groupements interprofessionnels / GIE / GIEE / Coopératives / CUMA / Organisations de producteurs / Collectivités et regroupement et délégués / Recherche ou enseignement / Entreprises Établissements publics / Collectivités et regroupement et délégués / Partenaires privés</p>	<p>TAP : 90 % Plancher : 6 250 € /bénéficiaire</p> <p>Durée max : 3 ans</p> <p>TAP : 80 % Plancher : 6 250 € /bénéficiaire</p> <p>Durée max : 2 ans</p>
16.7 Soutien aux stratégies locales de développement non-DLAL	<ul style="list-style-type: none"> - Développement et maintien du commerce et l'artisanat ; - Performance énergétique des logements privés et des bâtiments publics. 		

M16 - Coopération

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
16.0 Favoriser les collaborations pour l'emploi dans les secteurs de l'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt	<ul style="list-style-type: none"> - Renouveau des générations d'exploitants ; - Compétitivité et pérennité des filières ; - Structuration et fédération des acteurs de la recherche, de l'innovation et du développement dans les domaines agricole, viticole, alimentaire et forêt-bois ; - Accompagnement à la structuration, à l'investissement et à l'ingénierie collaborative. 	Établissements publics / Organisations et groupements interprofessionnels / Associations / Collectivités et regroupements / Entreprises	TAP : 80 % Plancher : 6 250 € / bénéficiaire
FEADER pour la mesure : 7 680 000 €		Taux de cofinancement : 80 %	
Nombre de projets soutenus par la M16 cible : 27			

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1 et M16.2)

<u>Type de projet :</u>	<u>Thématiques régionales prioritaires :</u>
<ul style="list-style-type: none"> • Soutien aux coûts d'animation et de préparation lors de l'émergence, soutien aux coûts d'animation et de développement lors de l'accompagnement ; • Identifier l'innovation chez les acteurs et de renforcer leur capacité collective à la valoriser dans les filières et les territoires ; • Accompagner l'expérimentation et la valorisation des travaux de recherche sur les thématiques déterminées. 	Développement de l'agro-écologie / Favoriser l'émergence d'innovations / Productivité et développement durable de l'agriculture

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1 et M16.2)

Bénéficiaires :

- Émergence de projets : partenaire « chef de file » du projet, assurant l'animation du GO potentiel parmi :

Producteurs et groupements de producteurs des secteurs agricole et forestier/ Agences ou structures partenariales d'innovation / Etablissements publics / Organismes et groupements à caractère interprofessionnel / Tous les types d'associations ; GIE – GIEE ; coopératives (dont CUMA) / Organisations de producteurs / Collectivités territoriales et leurs structures de regroupement / Centres technologiques, organismes scientifiques et de recherche, publics et privés, des secteurs de l'agriculture, de la viticulture, de la forêt et de l'agroalimentaire / Entreprises de Champagne-Ardenne.

- Accompagnement de projets : GO en tant que tel si celui-ci possède une entité légale dans le cadre de la mise en œuvre de leur plan d'actions ou projet, partenaire « chef de file » de projet, assurant l'animation du GO.

Coûts admissibles :

- Émergence de projets : tâches directement assurées par la structure porteuse du GO :

- études de faisabilité ou d'opportunité ;

- coûts directs : frais d'animation, rémunération des personnels, frais de déplacement et de restauration, frais de communication et d'impression, coûts de prestations externes de services de soutien à l'innovation ou coaching, coûts de location de salle ou de matériel ;
- coûts des activités de sensibilisation.

- Accompagnement de projets : ensemble des coûts directs : opérations de préparation, investissements matériels directement liés à la coopération, coûts de promotion des résultats, coûts internes, coûts de prestations externes liées à la conduite du projet.

Mise en œuvre du Partenariat européen pour l'innovation, pour une agriculture productive et durable (PEI) (sous-mesures M16.1 et M16.2)

Conditions d'admissibilité :

- Émergence de projets :
 - minimum 2 entités distinctes éligibles ;
 - ne pas concerner des opérations en cours : initiatives nouvellement mises en œuvre ;
 - communication du plan d'actions et du règlement intérieur du GO ;
 - projets non pris en compte par la stratégie de spécialisation intelligente ;
 - projets non soutenus dans le cadre du PO régional FEDER.

- Accompagnement de projets :
 - minimum 2 entités distinctes éligibles ;
 - projet pilote et/ou mise en place de nouveaux produits, nouvelles pratiques, nouveaux marchés et circuits de commercialisation, nouveaux procédés et techniques, nouveaux modes d'organisation ;
 - plan de développement précisant besoins identifiés et état des lieux du contexte, description du projet, résultats et/ou livrables attendus étapes par étapes, indicateurs d'évaluation, stratégie de diffusion et de valorisation du projet, notamment par le réseau PEI pour les GO ;
 - transparence des opérations.

Montant et taux :

- TAP : 90 %

- Coûts directs pouvant être couverts par d'autres mesures du PDR : application des mêmes taux et montant maximum d'aide pour les coûts couverts par la mesure concernée et dans la limite du taux d'aide maximum de ce type d'opération ;

- Plancher : 6 250 € /bénéficiaire

- Émergence de projets :
période maximale de soutien 1 an

- Accompagnement de projets :
période maximale de soutien 3 ans ;

Nombre de GO du PEI, cible dans le cadre de mesure 16.1: 2

Les autres mesures susceptibles de contribuer à l'innovation :

Les mesures ci-dessous ont été identifiées dans le PDR du fait qu'elles sont susceptibles de contribuer directement (taux de soutien majoré pour un GO, innovation comme critère de sélection...) ou indirectement (caractère incitatif) à l'innovation. Ces mesures peuvent être associées aux précédentes, être mobilisées par un GO ou un projet de coopération M16...

Elles font/feront l'objet d'appels à projet détaillés et actualisés accessibles sur le site du FEADER en région.

M04 – Investissements physiques			
<p>Le soutien aux investissements des exploitations agricoles et leurs groupements, de la foresterie, ainsi qu'au secteur de la transformation des productions agricoles répond à l'objectif de stimulation de la compétitivité dans un marché mondial, en encourageant l'innovation, la modernisation et le développement. Ce soutien a un impact direct sur le maintien et la création de nouvelles opportunités d'emploi dans les zones rurales.</p>			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
<p>4.1.1 Développement et modernisation des outils de production primaire en agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les types d'élevage ; - Secteurs spécifiques de production agricole, notamment au titre de la diversification ; - Modernisation et fonctionnalité des bâtiments d'élevage, notamment pour sécuriser et améliorer les conditions de travail ; - Autonomie alimentaire des exploitations agricoles par un accroissement des capacités de stockage ; - Modernisation et développement des capacités de production. 	<p>Exploitations agricoles / Groupements de producteurs</p>	<p>TAP : 40 %</p> <p>Majorations de 20 % si JA, projets d'investissements collectifs ou zone de contraintes naturelles</p> <p>Plafond : 90 %</p>
<p>4.1.2 Acquisition d'équipements spécifiques afin de préserver les ressources en eau et répondre aux exigences environnementales</p>	<p>Reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions d'origine agricole. (cf. Directive Cadre sur l'Eau).</p>		<p>Exploitations agricoles / Groupements de producteurs / Entreprises IAA</p>

M04 – Investissements physiques			
Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
4.3.1 Investissements en faveur des infrastructures forestières	- Infrastructures pour améliorer la mobilisation du bois ; - Amélioration et renforcement des voies et chemins d'accès aux massifs ; - Création de places de dépôt.	Propriétaires forestiers privés et associations / Organismes de gestion et d'exploitation en commun / Communes, collectivités et groupements / Établissements publics	TAP : Projets collectifs : 80 % Autres : 50 %
4.3.2 Infrastructures pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau	Reconquête de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions d'origine agricole. (cf. Directive Cadre sur l'Eau).	Associations syndicales de propriétaires / Groupements de producteurs / Coopératives / Établissements publics / PNR / Parcs / Communes et groupements / Collectivités / Structures privées	TAP : 60 %
4.4.1 Acquisition d'équipements non productifs pour la mise en place de techniques préservant les ressources en eau		Exploitations agricoles et groupements / CUMA / Recherche ou enseignement / Syndics de propriétaires / Coopératives / Etablissements publics / PNR / Parcs / Communes et groupements / CT / Structures privées	Projets collectifs : +20 %
FEADER pour la mesure : 23 900 000 €		Taux de cofinancement : 53 %	

M06 - Développement des exploitations agricoles et des entreprises			
Cette mesure nourrira l'aspect innovation par le biais de la sélection des projets soutenus. L'innovation sera encouragée tant dans la méthode que dans la technique, notamment en matière environnementale.			
Type d'opération	Thématiques	Bénéficiaires	Montant et taux
6.4.2 : Soutien au développement des unités de méthanisation agricole	Soutenir l'installation d'unités de méthanisation agricole dont l'énergie produite est commercialisée.	TPE / PME	TAP : 40 % Plafond : 40 000 € /projet
FEADER pour la mesure : 40 700 000 €		Taux de cofinancement : 53 % ou 80 %	

M08 - Investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts

L'innovation est prise en compte dans les critères de sélection des opérations : choix de techniques innovantes, engagement dans une certification durable des forêts, intégration du projet dans un cadre collectif.

Type d'opération	Description	Bénéficiaires	Montant et taux
8.6.2 Accompagner l'équipement en matériel d'exploitation et de travaux forestiers	<ul style="list-style-type: none"> - Développer la mobilisation des bois par des techniques respectueuses de l'environnement ; - Contribuer à l'amélioration de la valeur économique des forêts ; - Renforcer la qualité des équipements des opérateurs ; - Encourager l'emploi et améliorer l'ergonomie et la sécurité des travaux. 	PME	TAP : 40 %
FEADER pour la mesure : 6 950 000 €		Taux de cofinancement : 53 %	

Mesures prises pour assurer le conseil et l'information en matière d'innovation :

Le réseau d'accompagnement du secteur agricole et forestier sera mobilisé pour proposer des solutions de sensibilisation et de conseils aux professionnels. Tous les opérateurs seront concernés : chambres consulaires, interprofessions, coopératives... Une coordination sera mise en place par l'autorité de gestion pour organiser le pilotage et l'optimisation des moyens au niveau régional.

Pour information, rappel des priorités retenues dans la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour l'Alsace :

Domaines de spécialisation intelligente
La création d'offres de soins et de services aux personnes fragiles ou dépendantes pour mieux vieillir dans les territoires
L'appui aux initiatives, projets de RDI et expérimentations pour mettre en place des solutions de gestion intelligente de l'énergie
L'optimisation des performances, de la transformation et de l'utilisation des matériaux
Le développement de la bioéconomie ancrée sur une bioraffinerie territorialisée et associée à des pratiques agricoles et viticoles adaptées et durables

Liens

- Site internet du FEADER du PDR : <http://europe-en-champagne-ardenne.eu/documentation/ressources-documentaires/>
- Site internet d'accès à S3 : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Synthese-des-Strategies-Regionales-de-l-Innovation-SRI-en-vue-de-la-specialisation-intelligente-S3-des-regions-francaises>
- Réseau Rural National : le PEI en région : <https://www.reseaurural.fr/le-partenariat-europeen-pour-linnovation/le-pei-en-regions>
- Lien ODR : https://esrcarto.supagro.inra.fr/intranet/carto_joomla/